



Réforme

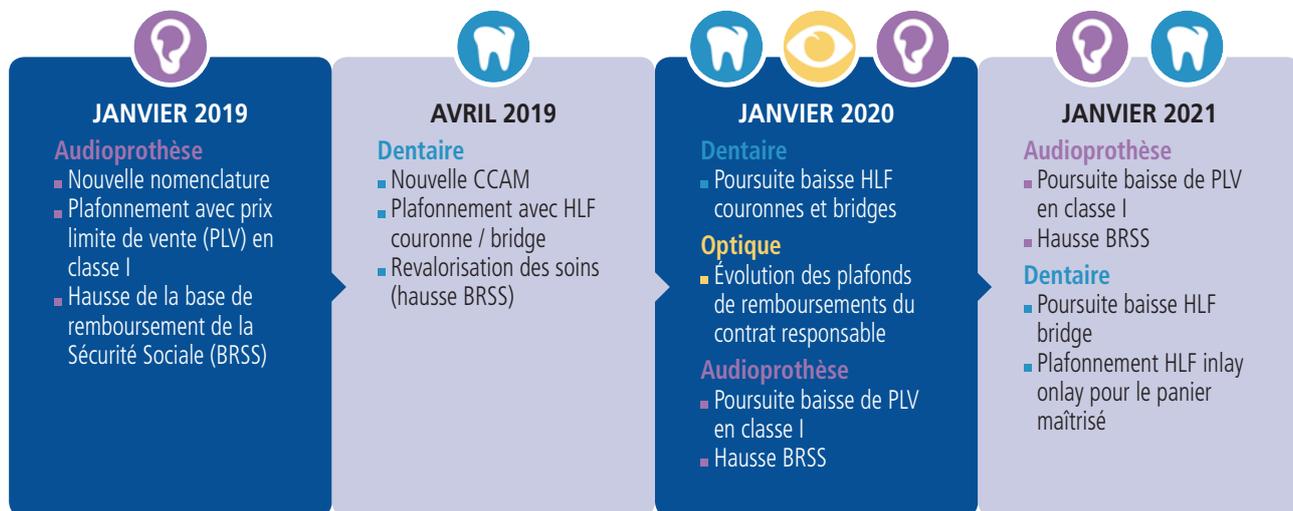
QU'EST-CE QUE LA REFORME 100 % SANTÉ ?

L'objectif de cette réforme est de lutter contre la renonciation aux soins qui concerne près de 30 % des français en matière de soins optique, dentaire ou audioprothèse qui sont les postes de santé avec les plus forts restes à charge.

lunettes de vue, des aides auditives et des prothèses dentaires de qualité prises en charge à 100 % par la Sécurité Sociale et les complémentaires santé.

Elle permettra, à toutes les personnes bénéficiant d'une complémentaire santé responsable, d'accéder à des

Ambitieuse, cette réforme se met en place progressivement et par étapes dès le 1^{er} janvier 2019 pour une mise en œuvre complète au 1^{er} janvier 2021 :



PLV : Prix Limite de Vente / **CCAM** : Classification Commune des Actes Médicaux / **BRSS** : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale / **HLF** : Honoraire Limite de Facturation

QUEL IMPACT SUR LES CONTRATS SANTÉ ?

La réforme repose sur l'action combinée de plusieurs acteurs :

➤ **Les professionnels** limiteront le prix de vente (PLV) de leurs équipements et proposeront obligatoirement dans leur devis une offre « 100 % santé ».

Ils peuvent également proposer d'autres paniers de remboursements pour lesquels les PLV peuvent être différents.

➤ **L'Assurance Maladie** augmentera globalement ses bases de remboursements ainsi que les remboursements planchers.

➤ **Les complémentaires santé** devront respecter ces nouvelles obligations au travers d'un nouveau cahier des charges du contrat responsable (planchers et plafonds).

Afin de continuer à bénéficier des aides fiscales et sociales, les établissements devront adapter leurs couvertures santé et être conformes au nouveau cahier des charges des contrats responsables.

Les contrats santé responsables vont donc devoir évoluer au rythme de la réforme dès le 1^{er} janvier 2020.

GARANTIES À MODIFIER	AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	AU 1 ^{ER} JANVIER 2021
 OPTIQUE	●	
 DENTAIRE	● Couronne et bridge	● Prothèse amovible et résine
 AUDIOPROTHÈSE		●



CONCRÈTEMENT QU'EST-CE QUI CHANGE ?



EN DENTAIRE

Le dispositif 100 % santé concerne la prise en charge des couronnes, Inlays core, bridges et prothèses.

Vos garanties vont évoluer avec la création de 3 paniers distincts :

↳ PANIER 100 % SANTÉ

Intégralement remboursé
Sont concernées les prothèses céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles et uniquement métalliques sur les dents invisibles.

↳ PANIER TARIFS MAÎTRISÉS

Prestations avec des tarifs plafonnés (HLF*) et remboursés dans les limites prévues au contrat complémentaire santé.

↳ PANIER TARIFS LIBRES

Libre choix des techniques et matériaux remboursés dans la limite prévue au contrat complémentaire santé.

ATTENTION

Les modifications du poste dentaire ont débuté en avril 2019.

Avant tous travaux avec un fort reste à charge pensez à demander un devis au préalable.

Sources : solidarites-sante.gouv.fr/100pourcent-sante, ministère de la santé, loi de financement de la Sécurité Sociale

* **HLF** : *Honoraire Limite de Facturation*
PLV : *Prix Limite de Vente*

Pour compléter ce support de synthèse sur la réforme 100% santé, nous vous invitons à prendre connaissance du JURINFOS 11 sur ce sujet.

COLLECTeam vous accompagne afin de mieux comprendre la réforme 100 % santé. L'ensemble de vos régimes frais de santé seront mis en conformité dans les délais prévus par les textes.



EN OPTIQUE

À partir du 1^{er} janvier 2020, le dispositif 100 % santé portera sur une monture et des verres.

2 classes distinctes de remboursement vont être créées :

↳ CLASSE A

Intégralement remboursée dans la limite des PLV*.

Chaque opticien devra proposer au minimum 17 modèles de montures différentes pour les adultes en 2 coloris différents, respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 €.

Des verres traitant l'ensemble des troubles visuels avec anti-reflet, anti-rayures et amincissement obligatoires.

↳ CLASSE B

Tarifs libres, remboursés dans les limites prévues au contrat complémentaire santé et dans le respect des plafonds du contrat responsable.

ATTENTION

- Le remboursement des montures baisse de 150 € à 100 €.
- L'équipement optique est renouvelable tous les 2 ans sauf évolution de la vue ou enfant -16 ans contre 18 ans auparavant.
- Base de remboursement de la Sécurité Sociale réduite à 0,05 € pour la Classe B.
- Plus de distinction adulte/enfant sur les bases de remboursement.



EN AUDIOLOGIE

Depuis janvier 2019, le dispositif 100 % santé se met progressivement en place, il porte sur un ensemble d'équipements pour tous types de défauts auditifs (services et entretien inclus).

Comme pour l'optique, le dispositif entraîne la création de 2 nouvelles classes :

↳ CLASSE 1

Intégralement remboursée dans la limite des PLV.

↳ CLASSE 2

Tarifs libres, remboursés dans les limites prévues au contrat complémentaire santé.

Plafond de remboursement limité à 1 700 €/ oreille, renouvelable tous les 4 ans (au 1^{er} janvier 2021).

Pour toute information : COLLECTEAM

4 rue Léon Patoux - BP 203
51686 REIMS cedex 2

Tél. 03 26 48 49 60

(du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 18 h / le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h)

Email : gestionsante@collecteam.fr

Pour accéder à votre dossier 24h/24h, consulter notre site internet :

collecteam.gestion-sante.com



Application gratuite disponible sur Google Play et App Store.